

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

REGIME INDEMNITAIRE DES CONSEILLERS

FONCTIONS	Pourcentage du traitement de référence (*)	Majoration déterminée par délibération	Montant brut mensuel au 1er janvier 2021 (**)	Montant net avant PAS
Conseillers d'Alsace non membres de la Commission Permanente	65%	/	2 528,11 €	2 002,26 €
Conseillers d'Alsace membres de la Commission Permanente	65%	10%	2 780,92 €	2 202,49 €
Vice-présidents ayant délégation de l'exécutif	65%	40%	3 539,35 €	2 798,55 €
Président du Conseil Départemental	100%	45%	5 639,63 €	4 527,41 €

(*) Le traitement de référence est celui afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (correspondant à un montant brut mensuel de 3 889,40 € au 1er janvier 2019)

(**) Certains élus titulaires de plusieurs mandats ne perçoivent pas la totalité de ce montant. Soumis au plafonnement de leurs indemnités (article L.3123-18 du CGCT), ils ont choisi d'écrêter le montant de l'indemnité qui leur est allouée par le Département.